



Dossier Spécial:

Affaire MOUSSAJEE / SOGECORE

La justice Coloniale pointée du doigt



**L'enfer durant 13 ans de procédure
mais toujours debout!**

Plainte contre association de malfaiteurs en bande organisée... Mise à mort d'une entreprise florissante... Plongée dans la nébuleuse judiciaro-financière de la Sogecore... Le Récit de Salim MOUSSAJEE

LES FRÈRES MOUSSAJEE: UNE ENTREPRISE PROSPERE...



Cette affaire est emblématique du pouvoir des grand monopoles à la Réunion.

Depuis bientôt 13 ans, les Frères Moussajee vivent l'enfer. Une situation qu'ils n'ont pas choisie mais qui leur est imposée. Leur crime ? faire de l'ombre à une grande société monopolistique qui est bien introduite dans le secteur bancaire et judiciaire. Parler « d'association de malfaiteurs en bande organisée » ne serait pas une injure. La situation de dominants/dominés dans une « Ile à peur » à travers cet affrontement exemplaire, nous plonge dans les années noires de l'injustice coloniale, totalement déconnectée de la justice et du droit commun français. Le récit qui suit est celui de Salim Moussajee. Cette affaire qui est encore sujette à rebondissement pourrait trouver son dénouement le 2 Juillet prochain. Certains noms ont été volontairement modifiés pour des raisons déontologiques.

Les Frères Moussajee débutent dans le commerce de pneus en 1999 avec 800 Francs d'investissement. D'année en année, ils réussissent à faire prospérer leurs affaires, jusqu'à être propriétaires en 2006, de 7 centres AUTOS dans l'Ile, (Pneus pièces et services) sous l'enseigne Propneus, ainsi qu'une entreprise d'importation de gros, chargée d'alimenter leurs différents magasins en fournitures (MDOI, Moussajee Distri-

bution Océan Indien), et bon nombre de revendeurs répartis dans toute l'île. Les Moussajee deviennent les seconds importateurs de pneus de la Réunion. Ils ont 45 employés au total mais cette année-là, une « armada » (un patron de Banque, des comptables véreux, les douanes, un avocat avec pignon sur rue, un témoin de bonne moralité, un cabinet d'audit, un ancien procureur...), acquise à la cause de la Sogecore (1), va leur tomber sur la tête. Résultat: plaintes, appels, renvois d'appels, condamnations fictives, Tribunal arbitral illégal, rétention de documents, non-respect de la loi...

« l'affaire » s'apparente à un complot à la « Vaudeville » mais risque de rebondir prochainement, après une première cassation auprès la Cour d'Appel de Paris. Cette « machine infernale » conçue telle un broyeur aurait pu arriver à ses fins mais c'était sans compter sur la ténacité des Frères Moussajee, convaincus de leur bon droit. Nous allons sans doute découvrir les dessous de carte d'un jeu de « Monopoles » à la Réunion.

L'affaire est devenue grave à tel point qu'une certaine presse s'en fait l'écho au National. Des livres ont été édités, articles de presse, vidéos, interviews... (2) (G. Ah-Tiane)

Salim Moussajee :

Nous avons démarré notre affaire avec 800 Francs, un pneu en échantillon et une ligne d'escompte auprès d'une banque. Mon frère s'occupait de la partie gestion et moi du commercial. Avec une bonne étude de marché, on a réussi notre développement et pu nous implanter durablement dans l'Ile. En 2006 nous étions à la tête de 5 sociétés et d'un organe d'importation distribution dans le domaine des pneumatiques et des services auto. Mais cette année-là, le 3 Juillet 2006, le grand patron de la BRED, T. Benaba (*), suite à un découvert, expulse toutes nos sociétés (par l'art.60 du code monétaire et financier) : on avait 60 jours pour combler 276.000€ € malgré que nos sociétés représentaient 6M€ de chiffres d'affaires et que certaines d'entre elles dans cette même Banque présentaient un solde largement positif. Malgré notre CA, la BRED ne nous avait accordé que 10 000€ de découverts et seulement à la MDOI...

... AUX PORTES DE L'ENFER

... A l'époque certains mécanismes nous échappaient et la Banque qui rejetait arbitrairement en amont nos traites malgré que nos comptes aient été approvisionnés, en prétextant des bugs informatiques, provoquait à notre insu, une dégradation de notre cotation à l'IEDOM. C'était le début d'une machination diabolique...

P. Damian (*) du Groupe Hayot ne tarde pas d'ailleurs à nous montrer son intérêt pour la reprise de nos sociétés. Mi-Aout 2006, la Sogecore à son tour se manifeste. A l'époque on était harcelé pratiquement tous les jours par La Bred au sujet du recouvrement...

Le 20 Aout, T. Benaba (patron de la Bred) nous exige 200000€ pour mettre fin à l'expulsion de nos sociétés. Nous n'avions pas cette somme en liquidités. On lui a donc proposé de prendre en garantie notre terrain évalué à 300000€, ce qu'il a refusé sans aucune explication logique.

Le 29 Aout 2006, sur conseil et à la demande de la BRED on gage en sa faveur 300 000€ sur les stocks de la MDOI par un contrat « Auxiga » qui se portait garant pour nous. La Banque nous a demandé en plus 1.3 M€ de caution personnelle ainsi que la recherche d'un partenaire structurant. On pensait que nos soucis étaient terminés mais 6 jours après, à l'expiration du délai des 60 jours, la banque nous informe qu'elle ne nous donnera pas les 200 000€ nécessaires selon elle à la restructuration financière de nos affaires suite à la signature du contrat Auxiga, mais qu'elle se remboursera du découvert et maintiendra quand même l'expulsion de l'ensemble de nos 5 sociétés.

De fait, la Bred nous met hors circuit car elle bloque les 300 000€ de stocks qu'on aurait pu vendre, aggravant encore notre situation.

La Sogecore arrive comme un Chevalier blanc et nous propose alors une prise de participation dans nos sociétés à hauteur de 70% pour eux et 30% pour nous, sachant parfaitement que nous n'avions plus la possibilité de négocier. D'ailleurs nous n'avons jamais touché un seul centime à ce jour sur les bénéfices d'exploitation qu'elle a réalisée sur nos sociétés. Elle nous demande en plus nos derniers bilans comptables, et voulait racheter notre terrain que la banque avait refusé. Un prix de 4,5 à 5 Millions est évoqué lors des pourparlers... La Sogecore se montrait extrêmement intéressée.

Le 17 Oct 2006, nous avons rdv chez Maître Patrick Arnaud pour la vente du terrain (prix fixé À 210000€ Pour les 70%) mais le chèque est mis à l'ordre de la MDOI (notre société d'import/distribution) et non pas en notre nom propre. Ça paraissait louche mais à l'époque, Me Arnaud avait pignon sur rue et une telle assurance qu'on lui faisait confiance. On allait vite déchanter. Au total avec la caution d'Auxiga et le chèque du terrain, nous avons 510000€, plus notre caution personnelle sur la table. Rien à faire ! Le bras droit du Directeur de la Bred nous assène : "M. Moussajee, on ne veut plus de vous et de vos problèmes d'argent ! vos sociétés seront vendues « à la bougie » si vous ne retrouvez pas un repreneur » ! (Vente aux enchères à durée limitée).

Le 23 Oct, on se rend chez Me Arnaud afin de consulter les actes. Nous demandons à emporter ces actes pour les soumettre à un avocat mais la Sogecore menace de retirer son offre si la vente n'est pas conclue immédiatement... Le prix de vente provisoire est fixé à 772000€ (très loin des 4,5 A 5 M€ évoqués lors des pourparlers), dont une moitié sera bloquée pendant 3 mois (mais qui ne sera payé réellement que 2 ans après) et l'autre moitié bloquée par une clause de non concurrence. Entendu que le prix définitif nous sera communiqué 2 mois après, lorsque « l'audit du Cabinet HDM aura été faite ». De plus l'avocat nous fait croire que la loi française lui interdit de nous remettre même une copie des actes de vente que nous venions de signer, tant que l'ensemble des actes ne sera pas enregistré aux impôts. C'est seulement 2 mois plus tard, soit le 26 Déc, après que nous ayons fortement insisté, que le cabinet de Me Arnaud acceptera de nous remettre une copie de ces actes. Nous apprenons alors à notre détriment que rétroactivement, la Sogecore avait pris le contrôle et l'exploitation de nos sociétés au 1er Juillet 2006, ce qui lui a permis de « pomper » 500000€ en toute impunité...

On découvrira aussi que le prix définitif dépendait d'une situation comptable au 30 Nov et que la Sogécure avait fait changer tous nos logiciels d'entreprise lors d'inventaires réalisés les 1^{er} et 2 Décembre. Il faut rappeler que nous n'avions même pas les actes en main à ce moment-là pour connaître nos droits et obligations. La Sogécure a donc fait basculer des stocks à sa convenance, sous-évalué unilatéralement les « actifs » de sorte que nous lui devrions de l'argent sur la vente de nos sociétés. L'audit prévu fin Décembre 2006 parviendra avec 7 mois de retard, non daté et non signé. Pour info le propre frère de l'auditeur du cabinet HDM sera ensuite embauché par la Sogécure comme responsable administratif et financier des 5 sociétés reprises. Et là on s'aperçoit que les chiffres avaient été « moulinés » pour obtenir un prix de vente négatif. Me Arnaud judicieusement, avait mis une clause compromissaire dans les actes : « en cas de litige, c'est devant un tribunal arbitral privé que l'affaire sera portée ». Ce qui ressort de la préméditation. Pour information fin Juin 2006, l'ensemble des sociétés Moussajee confondues dégageaient 596000€ d'excédents brut d'exploitation. Tous nos comptes étaient attestés sans réserve par notre expert-comptable, Abdoullah Lala, Homme de l'art devenu peu après Président de l'Ordre des Experts-comptables de l'île.

Le 29 Juin 2007, juste à la veille des inventaires pour l'arrêté des comptes 2007, mon frère et moi sommes virés de nos postes de salariés de la Sogécure, avec interdiction de mettre les pieds dans les locaux et obligation de payer au fisc l'impôt sur la vente de nos parts dont on avait jamais touché un rond. On a déposé une plainte au pénal pour escroquerie en bande organisée, plainte qui a été classée par erreur pendant 4 ans. Le juge d'instruction JP. Nolon ne mènera aucune véritable investigation et prendra juste 2 experts à la cour de cassation à Paris qui vont rendre un rapport déconnecté de la réalité comme le démontrera notre contre rapport rangé au placard. Au final la 10000€ d'amendes pour avoir sera finalement annulée par la

Auparavant, les « association en charge de la valorisation des pneus usagés. P. Damian, (Hayot) en est le trésorier de la Sogécure, en est le responsable de la possibilité de savoir qui faisait transaction dans le monde des anti-concurrentiel. Par je ne sais vente de nos parts à Sogécure,



Sogecore sera blanchie et nous aurons déposé plainte contre elle. L'amende chambre de l'instruction.

Grand Pontes » du secteur, créent une valorisation des pneus et du recyclage des est le Président et A. Merati (), PDG rier. Une astuce qui leur donnait la quoi avec qui et avec quel volume de pneumatiques, ce qui était totalement quel hasard, suite à ça et juste après la nous recevons une plainte de Goo-site des douanes, nous accusant*

de contrefaçon, ce qui était totalement faux ! En réalité nous passons commande des pneus à un agent Agréé basé à Singapour. Nous prenons contact avec le plaignant Goodyear Dunlop France, qui reconnaît notre bonne foi et signe avec nous un accord transactionnel en acceptant de retirer sa plainte contre un engagement des Moussajee de ne plus importer ces marques et de ne plus concurrencer leur agent local, la Société Vulco, présidée par M. Darant () collègue de Messieurs Damian et Merati. Mais les douanes saisissent quand même nos containers. Notre avocat Me Arsou (* on apprendra plus tard qu'il faisait partie du « cercle » de la Sogécure) nous force à consulter B. Launière (*), doyenne des Juges d'instruction qui nous menace d'une mise en examen si nous ne signons pas un autre accord transactionnel avec les douanes en reconnaissant le délit de contre-façon. Heureusement qu'on n'a pas signé, ça nous a valu quand même d'être mis en examen pour 7 ans mon Frère et moi. Durant cette période, la Sogecore a eu les mains totalement libres pour piller nos sociétés en toute impunité et nous dénigrer devant les tribunaux. Elle espérait que nous soyons condamnés afin de pouvoir faire jouer la garantie actif-passif et d'être certaine de n'avoir en définitif rien à nous verser.*

Nous saisissons le tribunal de commerce en 2008 pour fraude et demandons l'annulation de la vente. Le tribunal de Commerce se déclare incompétent et nous renvoie au tribunal arbitral. Me Arsou qui dans cette affaire nous a bien piégé nous abandonne et menace de ne pas plaider l'affaire si nous ne lui versons pas de l'argent. A ce moment-là, pratique- plus nous défendre. M. LM conseille de prendre son trand(). Nous appren- cat de M. LM était Me Ar-*

M. LM fera même en faveur de Me Arnaud la justice pour diffamation. A. Lacase (actuel premier pel) de sévères condamna- même me donner la parole

On signe l'acte bunal arbitral le 26 après, Maître Gontrand 15000€ qui nous paraît donne. Aucun autre avocat Seuls Maîtres Edith Ré- teront de le faire.



ment aucun avocat ne veut (sté de Transport) nous avocat parisien Me Gon- drons plus tard que l'avo- naud (le monde est petit). une attestation contre moi qui m'avait assigné devant Celui-ci obtiendra du Juge Président de la Cour d'Ap- tions à mon rencontre sans pour pouvoir me défendre.

de mission du tri- Mai 2008. Immédiatement nous sort une note de abusive, et il nous aban- ne veut nous défendre. Morelo et Serron accep-

Autre anomalie, Me Arnaud en étant le rédacteur unique de cette affaire n'avait plus le droit d'être l'avocat de l'une ou de l'autre partie et pourtant pendant 5 ans il est resté celui de la Sogecore. On a signalé ce problème au procureur général de l'époque, R. Roubas () qui nous a menacé de représailles ! on a écrit au bâtonnier, aucun résultat ! Et Me Arnaud nous a nargué et continué à nous mépriser. Ce tribunal arbitral était pour eux, le moyen d'entériner l'affaire à leur avantage car devant un tribunal civil, ils n'auraient jamais pu avoir gain de cause et faire valider ces cessions frauduleuses.*

Parmi les arbitres de la Sogecore il y avait J. Cartier, () un ancien procureur Général à la Réunion.*

Le Tribunal arbitral rendra 4 sentences :

Dans la 1^{ère} sentence, elle validera la vente, condamnera la Sogécure à nous verser la moitié du prix provisoire et nommera un expert pour fixer le prix définitif.

Dans la seconde sentence du 30 Déc 2008, le Tribunal arbitral accusera la Sogécure de ne pas avoir exécuté fidèle- ment et loyalement ses engagements, la condamnera à verser à chacun d'entre nous, mon frère et moi, 682 000€ de préju- dices moraux et 85000€ de préjudices financiers (soit un total de 1,5 M€) avec exécution provisoire. Le Tribunal mettra en lumière les exactions comptables de la Sogécure et du cabinet HDM et exprimera indirectement par ses constats que le prix définitif était devenu indéterminable.

Dans la 3^è sentence, nous sommes condamnés à notre tour à 100000€ d'amende pour violation de la clause de non concurrence et à 112 000€ d'amendes pour déloyauté envers ceux qui nous ont spoliés ! L'expert E. Derand () nommé par le Tribunal fixera un prix dérisoire de 456000€ pour les 70% de la Sogécure (le dérou- lement de l'expertise s'est fait par visio-conférence, sans aucune possibilité de contradiction) en reprise de nos sociétés, basant toute son expertise sur le rapport tronqué du cabinet HDM.*

Enfin dans sa 4^è et dernière sentence, le Tribunal arbitral nous condamnera encore à 150000€ d'amendes pour violation de la clause de confidentialité, validera le prix définitif à 456000€, fera le compte entre les parties et nous condamnera en plus à céder nos 30% restants à la Sogecore tout en se déclarant incompétent à nommer un expert afin d'évaluer le montant de nos 30%.

Au bout d'un certain temps, ne voyant rien venir, nous envisageons de faire appliquer l'exécution des sentences mais pour cela il fallait l'original, c'est-à-dire la « Grosse » de la sentence 2 du Tribunal et le cachet d'Exequatur (qui valide une décision arbitrale). Comme par hasard, le document original disparaît, ce qui nous oblige à assigner la Présidente du Tribunal arbitral devant le Président de la Cour d'Appel de la Réunion. Résultat, le Juge se déclare incompétent et nous écopons en plus d'une amende de 1000€ alors que la Présidente du Tribunal arbitral réclamait elle, 100000€. En plus de l'amende, il nous est impossible de faire appliquer les décisions du Tribunal arbitral lui-même !

Toujours en une autre Société notre avocat. La Sogecore nous concurrence déloyale comme bien même que la Société loyalement ses engagements « manœuvré » pour nous payer, voire même rachat de nos sociétés.

Immédiatement la Sogecore plaidera « la crise » et ses difficultés à demander la suspension de devant le premier Président de la Cour d'Appel de Saint Denis qui condamnant la Sogecore



Photo Zinfos 974

à verser le solde, soit environ 1,3M€ à la Caisse des dépôts et Consignations. Nous assignons donc la Sogecore en redressement judiciaire et cette fois, celle-ci plaidera une situation financière florissante en produisant des attestations bancaires... Elle sera condamnée plus tard à 100000€ d'amendes pour tentative d'escroquerie au jugement.

En 2010 on obtient la radiation de l'appel de la Sogecore car elle n'avait rien versé finalement à la Caisse des dépôts et Consignations. Sauf que G. Pariny, 1^{ère} conseillère de la mise en Etat de la Cour d'Appel va réinscrire l'appel de la Sogecore sur la demande de Me Arnaud, alors qu'elle n'en a pas le droit et que la Sogecore était en porte à faux. On attend jusqu'à Mai 2011, une jurisprudence de la cour de cassation qui nous dit que l'exequatur peut être apposée sur une simple copie qui apporte des garanties d'authenticité. Le document et le cachet enfin obtenus, on arrive à trouver péniblement un huissier qui accepte de faire exécuter le jugement du tribunal arbitral. L'Huissier arrive à saisir 82000€ à la Banque de la Réunion et 556 000€ à la BNP et le Juge de l'exécution valide ces saisies malgré les vives protestations de la Sogecore qui va vite consigner la somme qu'elle devait à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

Coup de théâtre ! La BR et la BNP vont violer la loi et refuser de lâcher les fonds sur ordre de la Sogecore qui va porter de nouveau le débat devant le Juge de l'exécution qui avait pourtant déjà tranché ! La BR sera condamnée à 6000€ d'amendes et pour la BNP, la même Cour va prononcer un sursis à statuer pourtant formellement interdit par la Loi dans les procédures civiles d'exécution ! Mais encore un coup de théâtre, la Cour d'Appel va voler au secours de la Sogecore et suspendre les condamnations en nous invitant à faire valoir nos préjudices.

2009, nous remontons (AVSOI) sur conseil de core proteste et le tribunal damnera pour concurrexposé plus haut, quand gécore n'avait pas exécutions et avait n'avoir presque rien à nous faire payer pour le

après sa condamnation, crise » du marché financier nous payer, elle demandait l'exécution provisoire sident de la Cour d'Appaménagera la décision en à nous verser 170000€ et

AFFAIRE MOUSSAJEE / SOGECORE: 2013-2019

Le 25 Mars 2013, la Cour d'Appel de Saint Denis va déclarer le rapport d'évaluation de nos sociétés (à 3,6M€) irrecevable, sans aucune explication ! Elle va condamner la Sogecore à 1,1 M€ mais en deniers ou quittances (une nouvelle astuce juridique qui ouvrira un champ de possibilités de recours à la Sogecore). La Cour d'Appel va maintenir le prix de nos sociétés à 456000€ pour les 70% que détient la Sogecore.

La Sogecore ne versera qu'un chèque de 368 000€ et multipliera les recours pour contester le solde.

Mai 2013 : suite à notre plainte au pénal pour escroquerie en bande organisée, une audition de témoins a lieu devant le juge JP Nolon () en charge de l'enquête : les témoins confirment les actions frauduleuses au sein des sociétés Moussajee sous contrôle de la Sogecore, concernant le vidage des stocks. La Sogecore dit que la détermination des prix de cession datent de 2006 alors que ces témoins étaient employés en 2007. Mais aucune enquête n'a été diligentée sur ces transferts de pneus. Un rapport d'experts de la cour de cassation est demandé. Le rapport est fourni par Mrs Nébam et Le Tourec (*) le 11 juillet 2014. Rapport qui sous estimait la valeur de nos sociétés.*

Oct 2014 : L'avocat Patrick Arnaud est mis en examen à la suite de notre plainte. Il devra s'expliquer sur ses propos mensongers, tenus dans les médias à notre rencontre.

30 Juin 2015 : les huissiers tentent de saisir les comptes bancaires du concessionnaire automobile, les 5 comptes étaient débiteurs ou à zéro! Jusqu'à plus d'un million d'€ de débit sur l'un des comptes! Nous envisageons alors une saisie-vente des véhicules du concessionnaire et une assignation en redressement judiciaire pour organisation frauduleuse d'insolvabilité. Le PDG de la Sogecore a aussi rendez-vous au tribunal correctionnel pour avoir "déconsigné abusivement" 1.3 million d'euros à la Caisse de Dépôts et de Consignation en 2009. L'audience est prévue le 25 septembre de la même année. Le Tribunal nous inflige 45000€ d'amendes pour avoir porté atteinte à l'honneur de la Sogecore.

8 Oct 2015 : toujours au sujet de la plainte au pénal pour escroquerie en bande organisée déposée en 2007 contre la Sogecore, nous demandons un contre-rapport, réalisé par une société d'expertise comptable, le cabinet Optimum qui contredit complètement le rapport initial, mais ce contre-rapport a été débouté par la chambre de l'instruction. On ne s'y attendait pas ... Nous décidons alors d'aller en cassation.

« La Cour de Cassation de Paris a cassé l'appel de la Sogecore qui contestait la condamnation à nous payer un peu plus de 1,3 M€. Elle a aussi accusé les magistrats à la Réunion d'avoir violé la loi et renvoie l'affaire devant une autre cour d'appel à Paris. »

EPILOGUE

Le 02 Juillet 2019, on aura la réponse de la Cour d'Appel de Paris sur les préjudices subits. En sachant que maintenant on part sur une évaluation moyenne de l'ensemble de nos sociétés de 3,6M. On est loin des 450000€ de la 1ère estimation.

« Si nécessaire, on saisira la Cour Européenne des Droits de l'Homme en référé dans les semaines à venir pour mettre en cause tout le traitement judiciaire »

« Après réflexion, même si la Sogecore est condamnée à nous payer, ça ne sera même pas sur leurs fonds propres mais sur l'argent qu'ils auront retirés de nos sociétés. Pour eux au pire, ça sera une opération en blanc »

« Les institutions judiciaires sont devenues des auxiliaires des cercles de pouvoir à la Réunion »

« Comment des magistrats, des avocats, des experts se rendent complices de pareils agissements ? »

« On m'a traité de fou, B. Launière m'a dit qu'elle envisageait une expertise psychologique à mon rencontre »

« J'ai toujours demandé des confrontations publiques devant les médias, ils ont toujours refusé. »

« Le terrain qu'ils nous ont forcé à vendre a été payé dix ans après la transaction, avec aucun dommage ni intérêt »

« Mon avocat de Paris découvre cette affaire avec stupéfaction. Il demande une inscription en faux devant la cour de cassation de Paris »

BIBLIOGRAPHIE



(*): Noms d'emprunt

(1): La Sogecore a été créée par la famille Cassam-Chenai, tout d'abord à Madagascar. Elle est venue s'installer à la Réunion suite au conflit franco-malgache dans les années 60. Initialement importateur Auto-Moto, l'Etablissement en se diversifiant s'imposera dans le paysage économique local.

(2) Bibliographie:

« Le ventre du Barbare » et « l'Ogre et les deux Frères » de Arnold Jaccoub (Editions l'éclipse du temps-2014)

« France des Iles, République bananière, l'affaire de pneus qui secoue la Réunion » par Frédéric Ploquin (Mariane

01/02/2013) <https://www.marianne.net/societe/france-des-iles-republique-bananiere-l-affaire-de-pneus-qui-secoue-la-reunion>

Vidéos:

Télé kréol (27 Sept 2018): Paul Hoareau, Salim Moussajee et Eric Marcelly

https://www.youtube.com/watch?v=06dVuD6KvhI&fbclid=IwAR3hDAT7MLyLqEQz96GHiZYA_khpzIVxCCvzA7umiNVcgoavRyEswWX7azQ&app=desktop

p

Télé Kréol (7 Mars 2019): Jocelyne Fontaine, Denise Fontaine, Xavier Fontaine & Salim Moussajee

https://www.youtube.com/watch?v=MtEqS7pvGNg&fbclid=IwAR23hapDw_oxsMtKP1OtHwPxNBqghFrCOdr1r7kietT-K437XGleHKlrk-w&app=desktop

w&app=desktop

Télé Kréol (22 Mai 2019): Salim Moussajee

https://www.youtube.com/watch?v=jy4mVxnk0pQ&fbclid=IwAR2oMZxoDjOwwCoEZwol8CZVVw-wcFSZ-R9HRE2fS0tzBoujXYRAFP_LXcqI&app=desktop

Crédit Photos: Salim Moussajee

Les Révoltés du 974: Une association qui dénonce les abus de pouvoir de s réseaux d'affaires en mèche avec le système judiciaire réunionnais. **Jocelyne Fontaine** en est la Présidente, épaulée par **Xavier, Denise** et **Salim**.

« Notre structure existe depuis 3 ans et fait suite à **Eveil 974**. Nous nous sommes rendus compte des agissements frauduleux et des abus de pouvoir de certaines grandes entreprises à la Réunion, notamment dans le domaine foncier et immobilier. On cherche à spolier certains petits propriétaires par des prises de positions abusives et illégales. Nous-mêmes sommes sous le coup d'expropriations et victimes de certains prédateurs.

Nous constatons trop d'injustice, trop de dysfonctionnement, de décisions arbitraires de Juges... On se retrouve face à des réseaux organisés, hors la Loi, avec des avocats peu scrupuleux. Du jour au lendemain on peut se retrouver assigné à céder un terrain à bas prix, sans qu'on puisse véritablement se défendre face à l'appareil judiciaire. Certains d'entre nous avons déjà engagé des sommes conséquentes dans de longues procédures, nous avons le sentiment de subir une justice à deux vitesses. Nous voulons maintenant dénoncer ces dysfonctionnements sur la place publique, saisir le Conseil de la Magistrature, le Ministre de la Justice, porter plainte devant le conseil de l'ordre des avocats... L'institution judiciaire est devenue un auxiliaire des puissants à la Réunion». (extraits de Télé Kréol « La Réunion Lé La » du 7 Mars 2019)

« **L'Eko La Ravine** » lé un mensuel de 4 à 8 pages.

Edité et auto-financé par « Lantant Kréol » association Loi de 1901.

Le format électronique .pdf lé envoyé gratuitement par mail. Le format papier lé soumis à une participation de 0,50cts.

Conception—réalisation
Directeur de la publication:
Georges AH-TIANE
0693 421684

N° ISSN 2677-7940